

Les constats et propositions des Services droit des jeunes quant à l'exclusion scolaire

Les Services Droit des Jeunes sont des services sociaux qui utilisent le droit comme outil de travail social et proposent un accompagnement du jeune et de sa famille. Ils sont agréés par la Communauté française en tant que services d'Aide en milieu ouvert

Chaque année, nous sommes consultés par de nombreux jeunes et familles au sujet, notamment, de difficultés rencontrées dans le cadre scolaire.

La problématique et l'accumulation des exclusions nous ont amenés à synthétiser certains constats et à réfléchir à certaines propositions, notamment lors de «tables rondes» organisées à ce sujet.

À la veille des élections régionales et communautaires, nous estimons indispensable de vous communiquer notre constat, tant il est vrai parfois que l'école est à l'origine de l'exclusion sociale du jeune.

Le décret «Missions» précise les règles de procédure à suivre lorsqu'une école envisage d'exclure définitivement un élève. Nos interventions nous permettent de constater que ces règles ne sont malheureusement pas toujours respectées par les chefs d'établissement. Dans certains cas, des élèves sont même exclus sans qu'aucune procédure n'ait été entamée. Le respect très approximatif du décret «Missions» nous pose vraiment problème. Les règles prévues visent à garantir le respect de principes fondamentaux du droit et à éviter les sanctions arbitraires mais surtout visent à privilégier des décisions réfléchies (et non hâtives, arbitraires et non fondées), à valeurs pédagogiques.

En ce qui concerne les recours introduits en raison de l'irrégularité de la procédure au niveau de la forme et du fond, force est hélas de constater qu'ils permettent rarement d'aboutir à une solution adéquate et dans des délais raisonnables. En effet, lors d'une erreur au niveau de la forme, les écoles enta-

ment généralement une seconde procédure d'exclusion définitive en vue de répondre aux exigences de la procédure. Les décisions deviennent donc formellement correctes mais sans aucune réflexion de fond. Le principe même de l'exclusion est rarement remis en question. Les élèves se retrouvent bien souvent dans l'impossibilité de fréquenter une école pendant une période très longue. Certains sont même précipités dans un décrochage scolaire particulièrement problématique, surtout pour les élèves majeurs.

Il nous paraît vraiment important de rechercher des solutions afin de garantir un meilleur respect du décret «Missions» sur le terrain. Il serait intéressant de favoriser une meilleure connaissance et une meilleure compréhension du contenu du décret par les enseignants, les éducateurs et les chefs d'établissement.

Une sensibilisation à la problématique des exclusions ne pourrait-elle pas davantage être présente dans le cadre de formations continuées ou encore dans le cadre de la formation des futurs enseignants ?

De manière générale, nous pensons que les recours en matière d'exclusions définitives sont rarement efficaces et pas

toujours fondés. L'instance de recours est rarement réellement indépendante et apte à apprécier en toute connaissance de cause la situation. Dans une grande majorité des cas, cette instance ne fait que confirmer purement et simplement la décision prise. Des discriminations existent entre élèves étant donné que certaines écoles ne prévoient aucune possibilité de recours interne contre une exclusion. Nous constatons que très peu de recours débouchent en effet sur une décision positive pour l'élève.

Les délais de réponse sont souvent très longs et entraînent une impossibilité pour le jeune de suivre les cours pendant une période prolongée (puisque le recours n'est pas suspensif de la décision contestée). Il serait préférable que le jeune poursuive sa scolarité dans l'attente d'une réponse de l'instance de recours. Des efforts supplémentaires doivent également être fournis afin de réduire les délais de réponse et permettre un retour rapide de l'élève à l'école. Dans l'hypothèse où l'issue du recours serait négative, il est indispensable que le jeune intègre un nouvel établissement dans les plus brefs délais. Les absences du jeune ne peuvent que porter préjudice à la poursuite de son parcours scolaire.

Vers une culture du non renvoi

Nous pensons aussi qu'il serait nécessaire de réfléchir à l'opportunité de créer un organe neutre et indépendant (chambre de recours administrative) qui statuerait sur les recours. Nous constatons effectivement que les organes qui interviennent actuellement ont tendance à prendre, de par leur position, parti pour l'école. Cette absence de neutralité ne peut, à notre sens, qu'être un obstacle à l'efficacité des recours.

Le nombre d'exclusions définitives retient aussi toute notre attention. Les chiffres qui ont été récemment publiés nous paraissent inquiétants : ceux-ci font état de 1.036 exclusions définitives d'élèves en 2002-2003 pour le seul réseau de la Communauté française (ce qui représente 0,8 % de la population scolaire concernée). Ces chiffres semblent démontrer que la lutte contre les exclusions n'est visiblement pas une priorité pour tous ! La tendance politique n'est-elle pas de banaliser l'exclusion et de couvrir ceux qui y recourent ? Soyons attentifs à ce que l'exclusion définitive reste une décision exceptionnelle et ne devienne pas la règle générale.

Nous déplorons fortement l'utilisation massive des exclusions définitives qui est faite par certains chefs d'établissement. Nous estimons que le renvoi définitif d'un élève est une solution extrême qui ne devrait être appliquée qu'en tout dernier recours, c'est-à-dire lorsque aucune alternative ne peut plus être envisagée (et après que l'école ait tout tenté). Nous constatons avec regret que peu de directeurs et d'enseignants s'impliquent vraiment dans la recherche de solutions qui tiendraient compte de l'intérêt du jeune. Beaucoup préfèrent, en effet, exclure au plus vite des élèves dont le comportement pose problème, occultant par-là leur mission d'éducation à l'égard de ceux-ci.

Chaque année, nous sommes contactés par des élèves qui sont exclus de leur école juste avant la fin de l'année scolaire (souvent quelques semaines, voire parfois quelques jours seulement avant le début des examens de juin).

La situation de ces jeunes est particulièrement préoccupante car, trop souvent, l'exclusion entraîne de facto la perte d'une année scolaire. Dans de telles hypothèses, les désagréments subis par les élèves semblent totalement disproportionnés par rapport aux maigres avantages que l'école peut encore retirer de la sanction à cette période tardive de l'année. Nous pensons qu'il serait utile que les directeurs soient davantage encouragés par leur hiérarchie et tenus par la réglementation à rechercher des solutions alternatives qui ne mettraient pas en péril la réussite de leurs élèves. Notons que des alternatives existent : si dans des cas exceptionnels, le renvoi s'avère vraiment indispensable, rien n'empêche le chef d'établissement de postposer l'exclusion à la fin du mois de juin (c'est-à-dire de renvoyer l'élève après lui avoir laissé la possibilité de présenter ses examens).

Nous souhaitons également, par la présente, aborder la problématique du refus d'inscription. Effectivement, nombre d'élèves rencontrent encore des difficultés considérables à être tout simplement admis à l'école. Les motifs invoqués pour ces refus sont très variables mais rarement légalement admissibles.

L'obligation de justifier par écrit tout refus d'inscription n'est que théorique. C'est encore plus vrai pour les élèves qui sont à la recherche d'une école dans le courant de l'année scolaire. Dans ces conditions, le droit à l'inscription de ces élèves n'est pas respecté (et le Ministre s'étonne qu'on trouve un nombre important d'élèves qui n'ont pas été inscrits du tout à l'école !).

Les structures chargées d'aider les élèves pour retrouver une école fonctionnent de manière très inégale et très peu transparente. Certaines d'entre elles ont tendance à réorienter systématiquement vers l'enseignement à horaire réduit, voire vers les structures d'accueil des élèves en décrochage scolaire qui n'ont, en principe, pas pour vocation de les accueillir. Ici aussi, la différence de fonctionnement entre les réseaux est

patente. Les élèves, pour qui la notion de réseau n'a aucun sens, ne comprennent pas pourquoi cela fonctionne ainsi.

Par ce courrier, nous espérons susciter un débat autour de ce qui se vit dans les écoles. Nous sommes convaincus que de nombreux efforts doivent encore être réalisés en vue de favoriser un fonctionnement plus harmonieux des établissements scolaires en développant une culture du non renvoi, à l'antipode de ce que nous connaissons aujourd'hui.

Nous souhaitons connaître votre point de vue à propos des constats énumérés ci-dessus, ainsi que par rapport aux différentes propositions suivantes :

- création d'un organe de recours neutre chargé d'examiner les décisions d'exclusion (à l'instar de ce qui existe en matière de sanction des études) et ce, en lieu et place des pouvoirs organisateurs;
- organe de recours compétent pour toutes les écoles de tous les réseaux confondus (ce qui permet à chaque élève de disposer d'un recours);
- obligation par l'organe de recours de statuer dans les délais requis;
- obligation de laisser l'élève dans son école tant qu'une autre n'a pas été trouvée;
- sensibilisation des enseignants, des directeurs à la problématique des exclusions, à la connaissance du décret Missions lors de leur formation afin d'arriver à un réel travail de prévention.

Nous nous tenons bien entendu à votre meilleure disposition pour en débattre.

Nous vous remercions pour l'attention que vous accorderez à la présente et vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Groupe Droit Scolaire

Khaled Boutaffala

Jessica Maiani

Isabelle Meurisse

Benoît Mignolet